PRÉFÈTE
DE L'HÉRAULT
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction interdépartementale des Routes
Massif Central

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026 – S – 65

réglementant la circulation
dans le département de l'Hérault sur

RN2009 - Alternat à feux
PR 70+500 à 71+700 - VALROS
du 16 au 20 novembre 2026

La préfète de l'Hérault

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'article R 610-5 du nouveau code pénal ;

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;

Vu le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes (DIR) ;

Vu le décret du Président de la République du 2 décembre 2025 portant nomination de Mme Chantal MAUCHET en qualité de préfète de l'Hérault ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025-12-DRCL-0590 du 22 décembre 2025 portant délégation de signature à M.Olivier JAUTZY, directeur interdépartemental des routes Massif central

Vu l'arrêté n° 2025-DIRMC-047 du 22 décembre 2025 portant subdélégation de signature de M. Olivier JAUTZY directeur interdépartemental des routes Massif Central à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre 1, 4ème partie -signalisation de prescription), approuvée par arrêté en date du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifiée ;

11,rue du Chasselas
34800 Clermont l'Hérault
Tél. : 04 99 91 50 30

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en date du 22 octobre 1963 (livre 1, 8ème partie-signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L. 118-1 à L. 118-5 et R. 118-1-1 à R. 118-3-8, relatifs à la sécurité des tunnels routiers dont la longueur est supérieure ou égale à trois cents mètres ;

Vu la demande de l'entreprise SLA, en date du 3 novembre 2026,

Considérant que pour permettre à l'entreprise SLA, d'effectuer les travaux de pose de câble de haute tension en souterrain sur le territoire de la commune de Valros, il est nécessaire de procéder à une neutralisation de voie sur la RN2009 entre les PR 70+500 et 71+700,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Massif Central ;

ARRÊTE

Article. 1er. - En raison des travaux de pose de câble de haute tension en souterrain sur la RN2009 sur le territoire de la commune de Valros, il est nécessaire de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes.

Article. 2. - Les travaux se dérouleront en journée, de 9h à 16h, du lundi 16 au vendredi 20 novembre 2026. La circulation se fera sur une seule voie par alternat à feux.

Article. 3. - La signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par l'entreprise SLA, sous le contrôle de la direction interdépartementale des routes massif central, District Sud, CEI de Servian.
Le gestionnaire de voirie se réserve la possibilité de prescrire en cours de chantier toute modification des mesures imposées initialement si les conditions de circulation ou de sécurité l'exigent. Le permissionnaire sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de la signalisation prescrite.
Le chantier comportera à ses extrémités, des panneaux indiquant de façon permanente l'identité de l'occupant et de l'intervenant, ainsi que la date du présent arrêté et la nature des travaux autorisés.
Avant le début des travaux et pendant tout le cours de ceux-ci, le permissionnaire (ou son entrepreneur) fera connaître nominativement au gestionnaire de la voirie, le responsable de l'exploitation et de la signalisation du chantier. Ce responsable devra pouvoir être contacté 24h/24 et 7j/7.

Article. 4. - La vitesse sera limitée à 50 km/h dans la zone d'alternat de la N2009.

Article. 5. - Le passage des transports exceptionnels sera interdit au niveau de la zone des travaux durant toute la durée du chantier.

Article. 6. - - Le présent arrêté est exécutoire dès sa signature en raison de l'urgence.

Article. 7. - Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le directeur interdépartemental des routes Massif Central, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du département de l'Hérault, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information à :

- Cellule routière zonale sud-est,

- Conseil départemental de l'Hérault,
- Service départemental d'incendie et de secours de l'Hérault,
- DIR Massif Central (CIGT de Clermont l'Hérault et responsables exploitation),
- Mairie de Valros.

Fait à Clermont l'Herault, le 4 novembre 2026

Pour la préfète de l'Hérault et par délégation,
l'adjoint au chef du District Sud

MARTY

Signature numérique de MARTY
Date : 2026.11.04 14:34:44
+01'00'

Frédéric MARTY

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Hérault et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet **www.telerecours.fr**.